

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 décembre 2023**

DATE DE LA CONVOCATION

08 décembre 2023

*Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 31
Suppléants votants : 0
Pouvoirs : 5
Total votants : 36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mil vingt trois
Et le 18 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de Monsieur Gilles CLEMENT, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS (Huisseau-sur-Cosson), Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Elisabeth GUIBERTEAU, Yves-Marie HAHUSSEAU, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

André JOLY (Chambord) a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),
Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),
Anne-Marie THOMAS a donné pouvoir à Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr),
Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray),
Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury).

Membres Titulaires absents ou excusés : -

Membres Suppléants présents sans voix délibérative :

Philippe GRANADOS (Crouy-sur-Cosson), Florence BARRAUD-RODET (Thoury).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Danièle DEBOUT a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-122-2023

Objet : Tarifs 2024 de la redevance « Préservation de la ressource » au profit de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Monsieur Didier HEITZ, Vice-président en charge de l'aménagement et des infrastructures, rappelle que la Communauté de communes du Grand Chambord perçoit pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Les tarifs fixés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sont les suivants (délibération n°2021-77 du CA du 07/10/2021 – programme 2019-2024) :

COMMUNES	Tarifs AELB prélèvement sur la ressource en €/m ³ En 2023	Tarifs AELB prélèvement sur la ressource en €/m ³ En 2024
Bauzy (Zone 1)	0.0330	0.0331
Bracieux (Zone 3)	0.0493	0.0532
Chambord (Zone 1)	0.0330	0.0331
Crouy sur Cosson (Zone 1)	0.0330	0.0331
Fontaines-en-Sologne (Zone 1)	0.0330	0.0331
La Ferté Saint Cyr (Zone 1)	0.0330	0.0331
Montlivault (Zone 1)	0.0330	0.0331
Mont-près-Chambord (Zone 1)	0.0330	0.0331
Neuvy (Zone 1)	0.0330	0.0331
Saint-Laurent-Nouan (Zone 1)	0.0330	0.0331
Thoury (Zone 1)	0.0330	0.0331
Tour-en-Sologne (Zone 1)	0.0330	0.0331

Le montant facturé par l'Agence est assis sur le volume d'eau prélevé dans la nappe. Ce montant est à récupérer au travers les volumes facturés aux abonnés.

Le produit attendu par l'Agence est d'environ 35 067 € (basé sur le nombre de m³ prélevés en 2022) et le volume facturé prévisionnel de 800 000 m³.

Monsieur le Vice-Président propose que le montant de cette redevance soit fixé à 0,04 € HT par mètre cube d'eau consommée (soit 0,0438 € HT arrondi au centième - $35\,067 / 800\,000\text{ m}^3$) pour toutes les communes.

Après avoir été présenté en commission ressources réunie le 6 décembre 2023, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de prendre acte des tarifs.

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil communautaire prend acte des tarifs à appliquer pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, conformément aux dispositions présentées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

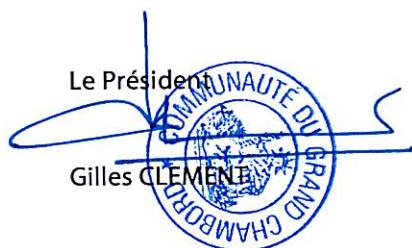
Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance



Danièle DEBOUT

Le Président



Gilles CLEMENCE